

CNDS 2019 – PROJET SPORTIF FEDERAL

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaité par l'ensemble des acteurs, il a été décidé de responsabiliser l'ensemble des fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF).

L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition avec deux catégories de fédérations :

- 28 fédérations - dont la FSCF - et le CNOSF qui sont responsabilisés pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention à titre expérimental pour la part territoriale du CNDS.

A ce titre la fédération aura un montant de financements à répartir quasi équivalent (légèrement inférieur) à la part territoriale attribuée en 2018 aux associations et structures (CD et CR), hors emploi, apprentissage et dispositif « j'apprends à nager ».

- Les autres fédérations non volontaires en 2019 ou devant être accompagnées pour être totalement opérationnelles en 2020 et pour lesquelles 2019 est une année inchangée sur le plan de l'affectation des crédits par le biais de la part territoriale pilotée par les DRJSCS.

ATTENTION : les aides à l'emploi et à l'apprentissage ainsi que les actions menées dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager » restent du ressort des services déconcentrés. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRJSCS.

LA PROCEDURE

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2018, via le « Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;

- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2018, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- de joindre les fiches de comptes rendus des actions subventionnées en 2018 avec le formulaire [CERFA 15059*01](#).

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- de produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence Nationale du Sport.

Au titre de la part gérée directement par la fédération, les associations peuvent déposer une demande de subvention pour 2 actions maximum et les structures territoriales (CR et CD) jusqu'à 4 actions maximum.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 2 juin 2019 minuit.

A NOTER : c'est le CNDS/Agence Nationale du Sport qui « ouvrira » début mai la possibilité de déposer les projets. Néanmoins, vous pouvez d'ores et déjà préparer votre demande en utilisant la version papier du [CERFA n° 12156*05](#) : vous aurez à compléter les mêmes rubriques lors de la saisie en ligne de votre demande. Vous pouvez également dès à présent réunir l'ensemble des pièces qui vous sera demandé.

A toutes fins utiles vous trouverez un « [manuel de l'utilisateur](#) » pour le « Compte Asso » réalisé pour la campagne 2018 par le CNDS. Les procédures décrites dans les 3 premières parties ne devraient pas être modifiées. Les parties 4 et 5 concernant directement la demande de subvention et le suivi des dossiers sont susceptibles d'évoluer.

Instruction des dossiers

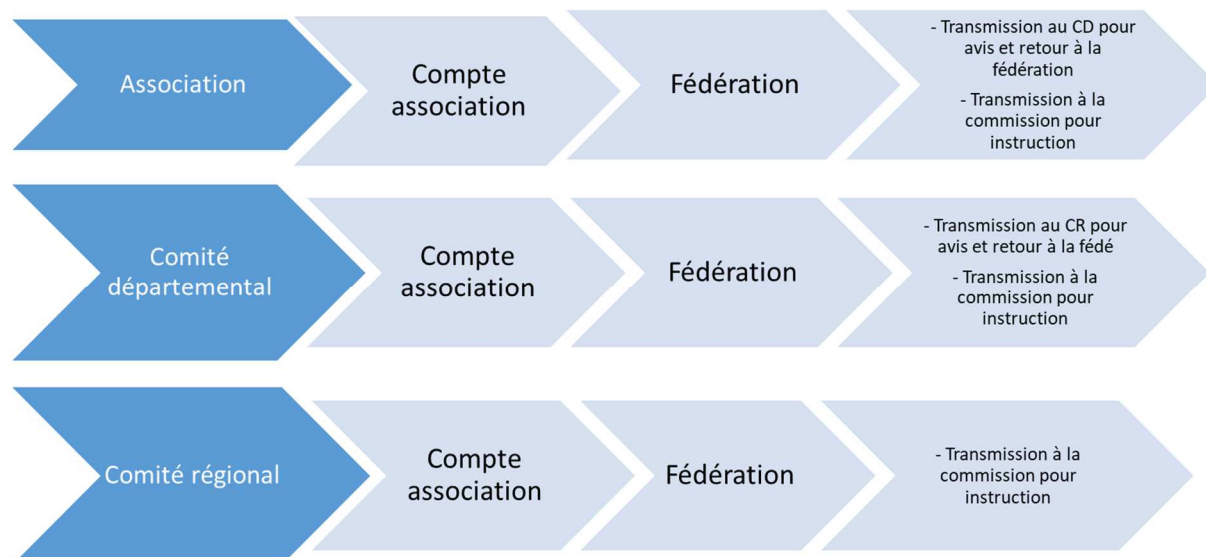
Les comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des associations de leur ressort territorial.

Les comités régionaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des comités départementaux de leur ressort territorial.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège et la direction technique nationale
- Une proposition d'attribution des subventions par une commission spécifique. Cette commission d'instruction des demandes de subvention est constituée de :
 - o 6 membres du comité directeur
 - o 6 membres de comités régionaux (hors présidents et trésoriers)
 - o 6 personnes représentant le territoire

Les membres de la commission seront répartis en groupe de trois personnes issues de chaque catégorie, et ne traiteront pas de dossiers issus de leur région d'origine.



- Les propositions d'attribution seront validées par le comité directeur du 29 juin 2019

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Les comités départementaux ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée individuellement n'atteindrait pas le seuil minimal requis.

A NOTER : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

Païement des subventions

Les services déconcentrés assureront la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera également assurée par les services déconcentrés. Ils auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

Evaluation des projets financés

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1er juillet 2020, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire [CERFA 15059*01](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

LES ORIENTATIONS

Les projets qui seront retenus et financés seront ceux qui s'inscrivent dans [le projet de développement fédéral](#) sur la base des orientations suivantes :

- **Le développement de la pratique fédérale dans une logique de correction et de réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive :**
 - o augmentation du nombre de pratiquants,
 - o diversification de l'offre de pratiques (multi activités, ...)
 - o augmentation des créneaux de pratique,
 - o mise en place de nouvelles disciplines,
 - o augmentation de la qualité technique de l'encadrement,...

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR).

- **La promotion du « sport santé » :**
 - o implication dans la mise en œuvre du programme Atoutform', dans l'une ou plusieurs de ses thématiques (Atout+, Form+, Bouge+)
 - o actions menées en lien avec des projets locaux (ARS, collectivités, CROS/CDOS, ...)
- **Le renforcement de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport**
 - o mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport. (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière. Un intérêt particulier sera porté aux actions menées en lien des associations de prévention et notamment avec l'association Colosse aux pieds d'argile.
- **Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap**

L'engagement dans les offres fédérales et les priorités 2019 (certification, charte Atoutform', label, multi activités, Espaces Loisirs Itinérants, Eveil de l'enfant, formation en soutien d'un projet spécifique,...) sera valorisé.

Vous trouverez dans les documents d'accompagnement un tableau reprenant de manière synthétique [les actions du projet fédéral](#), et précisant la structure concernée.

ECHEANCIER

1er mai : lancement de la campagne de dépôt des demandes (uniquement sur le « Compte Asso » dès que la soumission des dossiers sera activée par l'agence nationale du sport)

2 juin 2019 minuit : date limite de dépôt des demandes sur le « Compte Asso »

15 mai au 8 juin 2019 : Examen de la recevabilité des demandes et transmission aux membres de la commission

10 au 23 juin 2019 : instruction des demandes par les membres de la commission

29 juin 2019 : validation par le comité directeur des propositions de répartition

15 juillet : date limite de transmission par la fédération des attributions à l'agence nationale du sport

CONTACT : cnds-psf2019@fscf.asso.fr

Des coordonnées de personnes à joindre par téléphone vous seront communiquées prochainement.